



Caution solidaire

Par Visiteur

Est-il légal de demander un caution solidaire de neuf ans ?

Il s'agit d'une location d'un deux pièces à Lyon, pour notre fils ?

Sur les documents officiels, pour un bail de trois ans avec renouvellement de trois ans maximum, il n'est fait état donc que de 6 ans. Alors que dans le cas de notre fils, l'agence nous demande de faire une caution manuscrite (ça : O.K.) mais d'après un document photocopie qui a pu être demandé pour préserver les intérêts du propriétaire!!!

Merci pour votre gentillesse.

Janine de Cannes

Par Visiteur

Bonjour.

Le bail d'habitation soumis à la loi de 1989 est en principe un bail de trois ans renouvelables X fois.

Cela m'étonne que votre bail ne puisse être renouvelé qu'une fois.

Ceci dit, si tel est bien le cas, vous n'avez pas à vous engager pour une durée de 9 ans, c'est aberrant.

Vous devez parvenir à négocier un contrat de caution prévoyant que vous êtes garant de votre fils pour "la durée du bail d'habitation ainsi que ses renouvellements".

De cette manière, le propriétaire et vous même seraient parfaitement protégés.

si vous vous engagez pour une durée exacte de neuf ans et que votre fils part dans 6 ans, vous serez garant pour le locataire qui viendra après votre fils.

Vous avez eu raison d'être méfiant.

Cordialement.